

**Comité des Activités Sociales
Interentreprises des Cheminots
Auvergne-Nivernais**

68, bis avenue Edouard Michelin
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 98 24 54 - SNCF : 55 07 98

CERTIFICAT DE SCOLARITE

(A remplir par la Direction de l'Etablissement d'Enseignement)

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Je soussigné (e) M _____

Directeur (trice) de l'Etablissement désigné ci-dessous, certifie que l'enfant (étudiant)

_____ Né(e) le _____

Est élève en classe de : _____

En vue d'obtenir le diplôme de : _____

Durée normale du cycle d'études : _____ ans
de l'année scolaire : _____ mois

Si l'étudiant est demi-pensionnaire, préciser le montant annuel des frais de demi-pension.

_____ €

Si l'étudiant est interne, préciser le montant annuel des frais d'internat.

_____ €

S'il s'agit d'un établissement supérieur privé, indiquer le montant annuel des frais d'enseignement, à l'exclusion des fournitures, droits d'inscription assurances diverses.

_____ €

Si l'étudiant perçoit une rémunération dans le cadre de ses études, préciser le montant annuel

_____ €

Timbre de l'Etablissement

A _____ le _____

Signature du Directeur de l'Etablissement

Téléphone : _____

QUESTIONNAIRE

(un questionnaire par enfant)

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

IDENTITE DE L'ENFANT

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

Est-il célibataire : oui non

Est-il à la charge du demandeur : oui non

SITUATION DE L'ENFANT

- Est-il pupille de la SNCF ? Oui Non
(joindre une photocopie de la carte de pupille)

- Perçoit-il en dehors des vacances scolaires, un salaire, une indemnité ou une aide pécuniaire autre que les bourses de l'Education Nationale ? Oui Non

- Montant annuel cumulé le cas échéant : €

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SCOLARITE

- de la 6^{ème} à la 3^{ème} – CPPN – CPA

- apprentis sans contrat

- de la seconde à la terminale

- enseignement technique ou professionnel

- enseignement supérieur (au-delà du bac.)

HEBERGEMENT

1 – Etudiants hébergés au domicile familial
(quel que soit le mode de restauration)

2 – Etudiants hébergés hors du domicile familial
(hébergés dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur)
- études autres que supérieures

3 – Etudiants hébergés hors du domicile familial
(hébergés dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur)
- études supérieures (au-delà du bac.)

Pour les lignes 2 et 3 : fournir obligatoirement une attestation ou quittance de loyer